

REGLEMENT AAPPMA DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU

Ouverture de l'Ornain le 08 mars 2025 et fermeture le 21 septembre 2025 inclus.

Attention l'AAPPMA ne fait pas partie de la réciprocité URNE

La carte de pêche d'une AAPPMA est obligatoire pour tous les pêcheurs, même pour les vairons.

CARTE DECOUVERTE (- de 12 ans) : Toutes techniques de pêche à une seule canne

CARTE MINEURE (12-18 ans) : Même possibilités de pêche que la carte MAJEURE

CARTE DECOUVERTE FEMME : Toutes techniques de pêche à une seule canne

PARCOURS DE PÊCHE

- **ORNAIN 1^{ère} catégorie**

1. Des vannes de GONDRECOURT jusqu'au parc inclus situé sur l'OGNON en AMONT du grand viaduc
2. PRISE D'EAU d'HOUDELAINCOURT : en AMONT du barrage côté droit sur 235m et côté route en AMONT sur 49m
3. Du PONT (du chemin de fer) de HOUDELAINCOURT jusqu'au parc avant BAUDIGNECOURT.

ATTENTION INTERDIT de pêcher les pieds dans l'eau (toute l'année) ; de prendre plus de 40 vairons et pas plus de 3 truites par journée de pêche.

La taille de la truite est désormais à 30cm.

L'Ornain est fermée tous les mardis et les jeudis (sauf jours fériés).

Il est interdit de pêcher la truite sur les frayères à vairons toute l'année

PECHE DE SAUVETAGE : En cas de sécheresse une pêche électrique sera faite avec fermeture partielle de l'Ornain, en amont de Gondrecourt.

- **CANAL DE LA MARNE AU RHIN 2^{ème} catégorie**

Parcours du pont de Houdelaincourt au pont de Baudignécourt en aval **AUTORISE TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE. Pas plus d'1 poisson par journée de pêche. TAILLE DU BROCHET 70 CM ET DU SANDRE 60 CM**

- **Étang de la MACHERE** : Règlement au dos.

CONCOURS DE PÊCHE

Étang de la MACHERE, le **dimanche 27 avril 2025**

CLAUSE SPECIALES

- La **pêche sera fermée** en 1^{ère} catégorie du mardi **01 avril** au vendredi **04 avril** inclus pour rempoissonnement

- **PARCOURS DE PÊCHE JEUNES**

Pendant les vacances scolaires de printemps du samedi 05 avril au dimanche 20 avril inclus, un parcours de pêche est réservé **AUX ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS** :

Pour GONDRECOURT (des vannes au 36 rue Armée Patton jusqu'à la réserve de la Carpière des 2 côtés)

Pour HOUDELAINCOURT du lavoir jusqu'à la bouche d'égout (environ 200m des 2 côtés).

RESERVE EXCLUE. Pêche uniquement à la ligne flottante (**cuillère, godille, rapala sont strictement interdit** sous peine d'exclusion) dans ces parcours durant la période des vacances scolaires.

- **Parcours NO KILL** au fouet de l'ouverture à la fermeture, de la sortie de Gondrecourt vers Dainville (indiqué sur place pour les 2 rives) suivant l'arrêté préfectoral.

PROTECTION DE LA NATURE

Ne pas stationner dans les propriétés privées, parcs et chemins. Respecter les clôtures et les pancartes, ainsi que les biens d'autrui.

Prévenir le garde de pêche, la gendarmerie, le président ou les membres du bureau si des anomalies sont constatées.

Adresser vos idées pour l'avenir de votre AAPPMA.

Téléphone :	Président :	Laurent JEANNIN	lolopeche55@hotmail.fr	tel : 07.70.19.97.66
	Agent technique AFB :	C MARULA		tel : 06.72.08.11.48
	Garde particulier :	Jérôme RATH		tel : 06.75.42.35.70

Attention l'AAPPMA la Saumonée ne fait pas partie de la réciprocité URNE

REGLEMENT

L'étang est ouvert à tous les pêcheurs titulaires de la carte de l'AAPPMA de GONDRECOURT.

Une carte de pêche pour l'étang sera délivrée à tout autre pêcheur possédant une carte d'une autre AAPPMA pour la somme de 20 € à l'année ou 5 € à la journée

La pêche à l'étang sera ouverte tous les jours après le concours de pêche, jusqu'à la fermeture de la 1^{ère} catégorie (du lever au coucher du soleil).

Les cartes sont en vente au Cercle Vert à GONDRECOURT, et également sur internet

Ouverture de l'étang tous les dimanches à partir du 09 mars à la carpe et au coup **sauf les dimanches 20 et 27 avril.**

Ouverture du brochet le 01 mai 2025.

SONT INTERDITS :

- De faire le tour de l'étang en voiture par temps de pluie
- L'emploi de larves de mouches, asticots, fises et pinkies etc....
- La baignade (même pour les animaux)
- L'entretien et le lavage des véhicules
- Laisser des déchets sur les lieux de pêche
- La présence de toutes embarcations
- La pêche à la cuillère, au poisson nageur, au leurre souple ou mort manié
- **De garder les carpes** : Celles-ci doivent être obligatoirement remises à l'eau
- De pêcher les carpes sans tapis de réception
- De pêcher les carpes avec de la tresse et des hameçons avec arpillons
- De pêcher la nuit

Le pique-nique est autorisé, l'emplacement prévu pour le barbecue est à disposition pour tous. Tous les déchets devront être mis en sacs poubelles et évacués par vos soins.

Toutes dégradations seront sévèrement sanctionnées.

L'étang étant classé en 1^{ère} catégorie, 2 lignes sont autorisées (**la distance ne doit pas dépasser la moitié de l'étang**) avec ou sans moulinet. L'amorçage doit rester dans la limite du raisonnable.

La pêche du brochet est autorisée au vif à deux cannes au bouchon : la taille est de 70 cm.

La pêche au fouet en no kill est autorisée avec tout type de mouche.

L'association de pêche « la SAUMONÉE » s'engage à remettre la valeur vendue en poissons.

Nous comptons sur votre bonne volonté pour garder votre bien de loisir propre et en état.

LA SAUMONÉE